

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

APML 033 337 22 P 00029
8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 22 P 0029

Demandeur : SCI 113
Représenté par : D'AGOSTINO Hélène
Mandataire : SAS Agence du Ciron
Adresse du Logement : 19 Bis Rue de la République apt N°5- 33210 PREIGNAC
Date dépôt : 15/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 15/11/2022 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par l'Agence du Ciron mandataire de la SCI 113 représentée par Mme D'AGOSTINO Hélène, bailleur, pour le logement situé au N°19 Bis Rue de la République apt N°5, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333721P0029.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu le rapport établi par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et M. DANEY Bernard après visite du logement le 24/11/2022.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n° 19 Bis Rue de la République apt n°5 - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Toutefois il a été noté que la valeur mesurée de la résistance de la prise à la terre depuis la partie privative n'était pas en adéquation avec la sensibilité du dispositif différentiel : il conviendra d'y remédier ultérieurement.

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

28 NOV. 2022

ID : 033-213303373-20221124-APML_22P0029-AI

APML 033 337 22 P 00029
8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- SCI 113 Madame D'Agostino Hélène Les Ouches 33790 CAZAUGITAT
- Agence du Ciron 34 Avenue Aristide Briand

Preignac, Le 24/11/2022.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE